



MAIRIE DE  
SIX-FOURS-LES-PLAGES

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Tél : 04.94.34.94.20

Fax : 04.94.07.47.24

N/Réf :

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné  
Jean-Sébastien VIALATTE  
Député Honoraire Maire de Six-Fours-les-Plages  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

**ATTESTE**

Que l'arrêté n° 2023/1 (OBJET Retrait de l'arrêté Municipal N° 17681 en date du 6 juillet 2020)

A été AFFICHE le QUATRE JANVIER 2023 pour  
deux mois  
et PUBLIE le

Lieu tableau d'affichage traverse Reynier porche de l'hôtel de ville

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

Le 04 janvier deux mille vingt trois

Thierry MAS SAINT GUIRAL  
Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité

A handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE SIX-FOURS LES PLAGES' around a central emblem.

DEPARTEMENT

VAR

CANTON

SIX FOURS LES PLAGES

COMMUNE

SIX FOURS LES PLAGES

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023/1

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE

**RETRAIT DE L'ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 17681 EN DATE DU 06 JUILLET 2020, RELATIF A LA CREATION D'UN**  
**STATIONNEMENT ET ARRÊT INTERDITS**  
**RUE GARNAUD**  
**QUARTIER REYNIER**  
**83140 SIX FOURS LES PLAGES**

**NOUS** Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages  
Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1 et suivants et  
articles L.2213-1 et 2°,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 17681 en date du 06 Juillet 2020 relatif à la création d'un  
stationnement et arrêt interdits sur la rue Garnaud

**VU** l'Arrêt de la Cour Administrative d'appel de Marseille N° 21MA02124 en date  
du 19 Décembre 2022 ordonnant l'annulation de l'arrêté Municipal N°  
17681 en date du 06 Juillet 2020

**VU** l'arrêté municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur  
Thierry MAS SAINT GUIRAL Adjoint au Maire, Délégué à la Sécurité

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de retirer cet arrêté municipal

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de  
Police de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la  
Sécurité des automobilistes sur certains axes de la commune,

- **ARRETONS** -

**ARTICLE 1°** - L'arrêté Municipal n° 17681 en date du six Juillet deux mille vingt  
est Retiré.

**ARTICLE 2°** Le retrait de l'ancienne signalisation, horizontale et verticale sera à la  
charge de la Métropole Toulon Provence Méditerranée antenne de  
Six-Fours-Les-Plages

**ARTICLE 3°** - - Le Directeur Général des Services de la Mairie et tous Agents de la  
Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le deux janvier deux mille vingt trois

Thierry MAS SAINT GUIRAL  
Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité

